



**L'ASSOMPTION**  
Ville de **culture** et de **patrimoine**

AVIS PUBLIC

**PROMULGATION DE RÈGLEMENTS**

**PRENEZ AVIS** que les règlements ci-après mentionnés ont été adoptés par le conseil municipal de la Ville de L'Assomption le 9 juillet 2019 et qu'ils sont entrés en vigueur à la date du présent avis, conformément à la loi :

**RÈGLEMENT 172-5-2019**

Règlement amendant le règlement 172-2009 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la Ville de L'Assomption afin de réduire la limite de vitesse sur le rang de la Savane

**RÈGLEMENT 252-2-2019**

Règlement amendant le règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la ville de l'assomption relativement aux dômes d'entreposage en zones industrielles

Toute personne qui souhaite prendre connaissance de ces règlements peut le faire au bureau du soussigné situé au 781, rang du Bas-de-L'Assomption Nord, 2<sup>e</sup> étage, L'Assomption, et ce, durant les heures normales de bureau (lundi au jeudi, de 8 h 30 à 18 h et vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30).

Donné à L'Assomption, ce 16<sup>e</sup> jour du mois de juillet 2019.

Jean-Michel Frédérick  
Greffier adjoint par intérim et avocat